

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE DES CARBURANTS**

**MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément au décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015, portant sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application de l'article n°14 du marché n°004ME/2021 du 22 février 2021, notifié le 16 août 2021, portant sur la fourniture d'équipements de transfert, de distribution et de filtration du carburant aéronautique, conclu avec la société française LAFON SAS, cette dernière est mise en demeure pour le non dépôt de la caution de bonne exécution et de garantie.

A cet effet, la société française LAFON SAS est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours, à partir de la date de publication du présent avis dans les journaux nationaux ou le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées.